



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question orale n° 681

Texte de la question

Mme Catherine Lemorton attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la base de données sur le médicament Thériaque. Lors des débats sur la loi HPST, le rapporteur affirmait qu'un portail d'information public, rassemblant les informations sur les médicaments, était en cours de constitution. Or, pourrait-on nous préciser de quelle base il s'agit ? Cette préoccupation va-t-elle dans le sens du maintien et de la consolidation de la base de données Thériaque ? Les avantages de Thériaque - base mise en oeuvre depuis vingt-cinq ans - apparaissent supérieurs dans des domaines essentiels pour une base de données publique sur le médicament : indépendance à l'égard de l'industrie pharmaceutique, exhaustivité (Thériaque recense tous les médicaments disponibles en France, AMM ville et hôpital, les autorisations temporaires d'utilisation de cohorte, les autorisations temporaires d'utilisation nominatives et les préparations hospitalières de l'AP-HP), contenu (elle est la seule à faire figurer le SMR et l'ASMR du médicament) et gratuité. C'est sans compter que, depuis le 11 février 2009, la base Thériaque a été agréée par l'HAS. Il s'agit d'une recommandation des rapporteurs de la MECSS, de la Cour des comptes depuis dix ans, et cela est inscrit dans l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Lemorton](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 681

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2009, page 3933

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 avril 2009

Question retirée le : 5 mai 2009 (Retrait à l'initiative de l'auteur)